



Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte  
Communauté de Communes du Sud-Artois



## Commune de SAILLY-AU-BOIS

### ARRETE MUNICIPAL

N°20230406\_08

#### Réglementant la circulation sur le territoire de la Commune de SAILLY-au-Bois

#### **Le Maire de SAILLY-au-Bois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2 pour l'usage et la définition des voies, R 411-6 pour la mise en place de la signalisation, R 412-26 à R 412-28 pour les sens de circulation, R 412-30 pour les feux tricolores ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'avis favorable de la Maison du Département de l'Arrageois ;

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer, par mesure de sécurité, la circulation et la vitesse sur le domaine public ;**

**Considérant qu'il y a lieu d'instituer, par mesure de sécurité, sur certaines voies de la Commune, un sens unique de circulation ;**

**Considérant qu'il y a lieu d'implanter, par mesure de sécurité, des panneaux de signalisation type AB1 (Croix de Saint-André) en amont de toutes les intersections existantes sur la Commune ;**

**Considérant qu'il y a lieu d'implanter 2 feux micro régulés + passage piétons Rue Haute au niveau de l'Ecole.**

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans l'agglomération de SAILLY-au-Bois, Ruelle l'Abbé, un sens unique de circulation est instauré dans le sens Rue aux Cailloux RD23 vers Rue Moinet RD3. Cette décision abroge l'arrêté 2019\_03\_05 en date du 1er mars 2019 qui instaurait la circulation dans le sens Rue Moinet - Rue aux Cailloux. Les panneaux de signalisation existants seront inversés.

**ARTICLE 2** : Dans l'agglomération de SAILLY-au-Bois, il est instauré un sens unique de circulation Rue du Grand Royart

dans le sens du N°6 au N°18. Des panneaux de signalisation réglementaires SENS UNIQUE et SENS INTERDIT seront implantés.

**ARTICLE 3** : Dans l'agglomération de Sailly-au-Bois, il est instauré un sens unique de circulation Rue Saint-Jean dans le sens Place de l'Eglise vers la Rue du Calvaire. Les panneaux de circulation réglementaire SENS UNIQUE et SENS INTERDIT seront apposés.

**ARTICLE 4** : Des feux de signalisation micro-régulés + passage piétons seront implantés Rue Haute au niveau de l'Ecole afin de sécuriser la traversée des piétons et notamment des enfants.

**ARTICLE 5** : La voie qui mène Rue Haute aux habitations du N°3 au N° 7 bis sera signalée par un panneau IMPASSE.

**ARTICLE 6** : Des panneaux de signalisation réglementaires dits Croix de Saint-André seront implantés à chaque intersection conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Les dispositions définies par les articles 1 à 6 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue dans lesdits articles.

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Sailly-au-Bois.

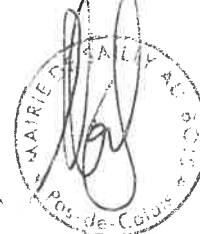
**ARTICLE 10** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

**ARTICLE 11** : Une copie de cet arrêté sera transmise au Département pour Avis car des Routes Départementales sont concernées.

**ARTICLE 12** : Madame le Maire de Sailly-au-Bois,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Beaumetz-les-Loges  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sailly-au-Bois, le 06/04/2023

Le Maire,  
Georgette MIKOLAJCZAK





Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte  
Communauté de Communes du Sud-Artois



**Commune de SAILLY-AU-BOIS**

**ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF  
N°20230928\_11**

**Réglementant la circulation sur le territoire  
de la Commune de Sailly-au-Bois**

**Le Maire de Sailly-au-Bois**

**Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de l'arrêté municipal N°20230406\_08 en date du 06 avril 2023.**

**ARRETE**

**Article 1 : L'article 2 de l'arrêté N°20230406\_08 en date du 6 avril 2023 est modifié comme suit :**

**"Dans l'agglomération de Sailly-au-Bois, il est instauré un sens unique de circulation Rue du Grand Royart dans le sens du N°18 au N°6. Des panneaux de circulation réglementaire SENS UNIQUE et SENS INTERDIT seront apposés.**

Fait à Sailly-au-Bois, le 28/09/2023  
Le Maire,  
Georgette MIKOLAJCZAK

